

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Frédéric ONSMONDE, Conseiller - Président;
Benoît TRICOT, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;
Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Elise SPEYBROUCK, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

La séance est ouverte à ..h.. par Monsieur le Président.

SÉANCE PUBLIQUE



1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 14/10/2021 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal



2. Examen et approbation de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 3 du CPAS et annexes - Année 2021

Note de synthèse : MB 3 ordinaire et extraordinaire 2021 du CPAS

Les modifications budgétaires qui vous ont été remises concernent :

Ordinaire : équilibre à 1.602.777,75 euros

Exercices antérieurs : il s'agit d'ajustements de crédits de l'exercice 2020 : pécule de vacances du personnel contractuel APE – service de nettoyage, frais de personnel article 60 et une facture de l'année 2018 qui vient d'arriver pour TALiment.(318,00)

Exercice 2021 :

DEPENSES

Personnel : Ajustement des salaires du personnel que ce soit à l'Administration générale, commission de suspension de fourniture d'énergie et eau, Aide sociale , Repas à domicile et service de nettoyage

Fonctionnement :

14. Administration générale : diminution des frais de déplacement et frais informatiques

15. Repas à domicile : Achat des chèques ALE pour la distribution des repas.

Transferts :

Commission énergie et eau : Aide sociale Charges locat.

Autres actions sociales : sub fonds de participation

Aide sociale : Inondations : Aide fédérale, Aide Croix-Rouge, Prime COVID tant en recettes qu'en dépenses

Cette modification budgétaire est équilibrée par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire de 34.728,32 euros

Extraordinaire

La modification est équilibrée au montant de 774.604,73 euros

A la rubrique Administration générale : Un crédit de 10.000 euros est prévu pour le mobilier de bureau endommagé lors des inondations et achat d'une armoire pour le bureau d'un AS.

A la rubrique Médiation de dettes, l'acquisition de pc portables pour 8.250 euros

Remarque : Ces deux crédits seront compensés par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire de 13.250,00 euros et un subside en capital 5.000,00 euros pour les PC

Il est à espérer que suite aux inondations, les assurances interviendront pour le mobilier et les PC. A ce jour, nous ne possédons pas les chiffres

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14/10/2021 ;

Considérant le projet de modification budgétaire n° 3 à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Considérant que ces modifications sont justifiées pour des ajustements de crédits ;

Considérant la présentation des documents ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis d'initiative Positif "référéncé 52" du Directeur financier remis en date du 19/10/2021,

DECIDE :

1. D'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 3 présentée par le CPAS pour l'exercice 2021 dont le résultat s'équilibre comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.474.137,81	1.474.137,81	
Augmentation	128.799,22	159.304,58	-30.505,36
Diminution	159,28	30.664,64	30.505,36
Résultat	1.602.777,75	1.602.777,75	

2. D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 3 présentée par le CPAS pour l'exercice 2021 dont le résultat s'équilibre comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	756.354,73	756.354,73	
Augmentation	18.250,00	18.250,00	
Diminution			
Résultat	774.604,73	774.604,73	



3. Examen et approbation de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 et annexes de la commune - exercice 2021

Note de synthèse

La modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 a été réalisée afin d'adapter les crédits disponibles suite à la survenance d'éléments imprévus depuis le vote de la MBI en juin dernier (suppléments sur les projets extraordinaires, travaux nécessaires, ...) mais également suite aux décisions du Collège ou du Conseil qui ont eu lieu depuis lors. Certains articles ont également été supprimés ou diminués lorsque les projets auxquels ils se rapportent ne pourront pas être clôturés en 2021.

Suite à ces modifications, l'exercice propre termine avec un boni de 19.008,40 euros et au global, le boni s'élève à 1.003.626,26 euros.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13.10.2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis d'initiative Positif "référéncé 53" du Directeur financier remis en date du 19/10/2021,

À l'unanimité des membres présents (OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix) :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.633.374,16	2.006.842,84
Dépenses totales exercice proprement dit	5.614.365,76	4.458.238,82
Boni / Mali exercice proprement dit	19.008,40	-2.451.395,98
Recettes exercices antérieurs	2.404.942,19	515.251,01
Dépenses exercices antérieurs	70.324,36	229.186,31
Prélèvements en recettes	0,00	2.658.985,79
Prélèvements en dépenses	1.350.000,00	378.221,51
Recettes globales	8.038.316,35	5.181.079,64
Dépenses globales	7.034.690,12	5.065.646,64
Boni / Mali global	1.003.626,23	115.433,00

Budget participatif : oui/non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.



4. Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Commune et du CPAS de Rendeux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Note de synthèse

Le Collège communal a décidé de recourir au service d'un consultant spécialisé chargé de préparer un cahier spécial des charges en vue du renouvellement des portefeuilles d'assurances de la commune et du CPAS (AUDIRIS).

Il est demandé au Conseil Communal de ce soir:

- d'approuver le CSC et le montant estimé du marché de "renouvellement des portefeuilles d'assurance de la commune et du CPAS de Rendeux. Le montant estimé sur 4 ans s'élève à 338.612,52 TVAC
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation de marché
- la commune de Rendeux est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom du CPAS de Rendeux à l'attribution du marché
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Marché d'assurances de la commune et du CPAS de Rendeux" à AUDIRIS, Rue du Bergeant, 10B à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-212 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AUDIRIS, Rue du Bergeant, 10B à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Assurances de la commune de Rendeux),
- * Recondution 1 (Assurances de la commune de Rendeux),
- * Recondution 2 (Assurances de la commune de Rendeux),
- * Recondution 3 (Assurances de la commune de Rendeux);
- * Lot 2 (Assurances du CPAS de Rendeux),
- * Recondution 1 (Assurances du CPAS de Rendeux),
- * Recondution 2 (Assurances du CPAS de Rendeux),
- * Recondution 3 (Assurances du CPAS de Rendeux) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 338.612,52 € TVAC ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois avec 3 reconductions ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Rendeux exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Rendeux à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la convention de marché conjoint signée par la Commune et le CPAS de Rendeux en date du 8 avril 2021;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, aux articles .../124-08 ;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée au Receveur régional en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE:

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2021-212 et le montant estimé du marché "Marché d'assurances de la commune et du CPAS de Rendeux", établis par l'auteur de projet, AUDIRIS, Rue du Bergeant, 10B à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 338.612,52 € TVAC.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : La commune de Rendeux est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Rendeux, à l'attribution du marché.

Art. 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, aux articles .../124-08.

5. Démolition d'un bâtiment (ancien entrepôt) situé à Magoster - Approbation des conditions et du mode de passation.

Note de synthèse

La Commune a acquis l'ancien hangar situé au cœur du village de Magoster au cours de l'année 2020 et en eu la jouissance en janvier 2021. Une demande de permis d'urbanisme visant à démolir le bâtiment est en cours d'instruction auprès de la Direction de l'Urbanisme. Le permis devrait être accordé dans les prochaines semaines.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier des charges en vue de lancer un marché de travaux pour la démolition du bâtiment. L'objectif final étant d'améliorer le cadre de vie et d'aménager un espace convivial au centre du village.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-272 relatif au marché "Démolition d'un bâtiment (ancien entrepôt) situé à Magoster" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 124/731-60 (20210012) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis d'initiative Positif "référéncé 55" du Directeur financier remis en date du 19/10/2021,

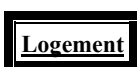
DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2021-272 et le montant estimé du marché "Démolition d'un bâtiment (ancien entrepôt) situé à Magoster", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 124/731-60 (20210012).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.



6. Examen et approbation de la convention relative à la mise à disposition de déshumidificateurs à destination des logements sinistrés

Note de synthèse :

La Région wallonne a conclu un marché public afin de mettre à disposition des systèmes de déshumidificateurs pour les logements impactés par les inondations.

Cette mise à disposition se fait par le biais des communes qui ont manifesté leur intérêt.

Notre commune a souhaité bénéficier de dispositifs et nous avons reçu 10 déshumidificateurs.

Le Conseil est invité à approuver les projets de convention de mise à disposition des déshumidificateurs, proposés par la Région wallonne et qui précisent les obligations de chacune des parties (Région, communes, bénéficiaires).

Le Conseil;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Rendeux souhaite mettre à disposition des citoyens des déshumidificateurs pour les logements impactés par les inondations de juillet 2021;

Considérant la convention proposée par la Région Wallonne;

Considérant l'importance de rencontrer les besoins de la population ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

D'approuver la convention avec la Région Wallonne portant sur la mise à disposition de déshumidificateurs à destination des logements sinistrés.



7. Examen et approbation du budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Rendeux-Bas

Note de synthèse :

Le budget de la Fabrique d'Eglise de Rendeux-Bas a été voté en Conseil de Fabrique le 30/08/2021.

Le montant des recettes totales s'élève à 21.674,35 euros tandis que le montant des dépenses totales s'élève à 11.728,00 euros.

Le boni présumé sur l'exercice 2021 s'élève à 14.450,35 euros.

Aucune intervention communale n'est nécessaire en 2022.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Considérant qu'en date du 30.08.2021, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2022 ;

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Vu l'avis favorable de l'Evêché du 02.09.2021 ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 2 du budget joint à la présente délibération ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité/par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Rendeux-Bas, pour l'exercice 2022, est arrêté par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.115,007 (€)
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0 (€)
Recettes extraordinaires totales	16.559,35 (€)
dont une intervention communale extraordinaire de secours	0 (€)
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	14.450,35 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.580,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.148,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 (€)
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0 (€)
Recettes totales	21.674,35 (€)
Dépenses totales	11.728,00 (€)
Résultat budgétaire	9.946,35 (€)

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

1. ~~un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;~~
2. ~~un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;~~
3. ~~un état détaillé de la situation patrimoniale ;~~
4. ~~un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;~~
5. ~~un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application.~~

Raison d'être de la non transmission de certaines pièces justificatives :

1. Pas de travaux prévus nécessitant des prévisions budgétaires ;
2. Pas lieu de prévoir une évolution des charges salariales ;
4. Pas de travaux extraordinaires prévus ;
5. A ce jour, pas de célébrations culturelles privées prévues en 2022 (mais prévision de 2 messes de funérailles ou mariages).



8. Notification des décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Construction d'une salle de village à Beffe	04/10/2021



9. Notification des autorisations de chantier, ordonnances de police et arrêtés du Bourgmestre

Le Conseil prend acte des autorisations de chantier suivantes :

- N°40 PALANGE Albert - Rénovation du Ponceau à Marcourt - du 11/08 au 03/09
- N°41 4M Energieering - Rénovation du puits sur le ruisseau Les Ris à Rendeux-Haut - du 18/08 au 20/10
- N°42 Roger GEHLEN - Raccordement ORES rue du Monument 26 NC Warisy
- N°43 Roger GEHLEN - Raccordement ORES rue du Château 2A Rendeux
- N°44 Ets Jean-Luc SIMON - Chantier ORES Pays de Liège à Chéoux
- N°45 Ets ROBERTY - Chantier SWDE rue des Hêtres à Nohaipré
- N°46 Ets RONVEAUX - Chantier Proximus rue Saint Isidore à Gênes
- N°47 Ets Jean Luc SIMON - Chantier ORES champ le Houtte à Hodister
- N°48 Ets RONVEAUX - Chantier VOO rue du Moulin à Jupille
- N°49 Ets Roger GEHLEN - Chantier ORES rue de Dochamps à Devantave
- N°50 Ets ROISEUX - Test de planéité Rendeux rue de La Roche et ou rue de Hotton
- N°51 Ets TEGEC - Raccordement SWDE - Voie des Boeufs à Beffe



10. Divers